



Procès-verbal de l'assemblée communale
No 39/2023 du 08.05.2023
de 19:30 à 21:30
à la salle polyvalente

Le Président	Bernard Oberson
La Rédactrice du PV	Martine Duc
L'Administratrice communale	Brigitte Eltschinger

Scrutateurs : MM. José Codourey, Valentin Longchamp, Marcel Mettraux et Bertrand Morel

Présence : 86 citoyens

Excusés : Mmes Ilona Bulliard, Daphnée Hirt, Sophie Hoehn, Eliane Piccand , Jacqueline Yerly, MM. Martial Baechler, Maurice Piccand et Giordano Valentino

Afin de faciliter la lecture du présent texte, le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes a été utilisé.

Préambule

Au nom du conseil communal, **le Président** salue les citoyens et les remercie de leur nombreuse participation à la 6ème assemblée de cette législature. Il salue la présence de **M. Rémi Alt**, journaliste au sein du quotidien La Liberté.

Christine Chammartin Auer souhaite la bienvenue à **Joanne Berchten**, collaboratrice administrative. Elle est en formation afin de remplacer **Martine Duc** qui prendra sa retraite au 31 août 2023. Elle remercie **Martine Duc** pour son engagement, son sens de la discrétion durant les 7 années passées au sein de l'administration communale.

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle n° 16 du 21 avril 2023, un affichage aux piliers publics, une publication sur le site internet de la commune et une circulaire tous ménages insérée dans l'information communale 1/2023. L'article 12 de la loi sur les communes (LCo) du 25.09.1980, version entrée en vigueur le 01.01.2022, est donc respecté. L'Assemblée communale est présidée par **Monsieur le Syndic, Bernard Oberson**. L'Assemblée communale est enregistrée et l'enregistrement sera supprimé une fois le procès-verbal approuvé selon les dispositions de l'art. 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELCo) du 28.12.1981, version entrée en vigueur le 01.01.2021.

Aucun citoyen n'ayant de remarques à formuler sur le mode de convocation, **le Président** déclare que l'assemblée communale peut délibérer valablement.

Le Président demande si, parmi les personnes présentes, hormis **Joanne Berchten** et **M. Rémi Alt**, quelqu'un n'est pas citoyen actif et n'a pas le droit de vote. Ce n'est pas le cas.

MM. José Codourey, Valentin Longchamp, Marcel Mettraux et Bertrand Morel, sont nommés scrutateurs et élus par applaudissements. Le total des voix est de 86. La majorité absolue est de 44 voix.

Le Président demande si des remarques sont à formuler sur l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas. L'Assemblée communale est invitée à approuver l'ordre du jour.

L'Assemblée communale approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

Le Président informe qu'une petite agape sera servie après l'assemblée. Il remercie chacun d'être concis dans ses interventions.

Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

Le nom des 14 jeunes nouveaux citoyens est affiché à l'écran. **Le Président** informe que ces derniers ont reçu de la commune une carte d'anniversaire avec comme cadeau un AG culturel leur donnant libre accès pendant une année à des milliers d'événements, festivals, spectacles, concerts, etc., en suisse romande. Aucun jeune nouveau citoyen n'est présent.

Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 12 décembre 2022

Le Président rappelle que le procès-verbal de l'assemblée communale a été publié sur le site internet. Il était également disponible au bureau de l'administration. Il demande si des remarques ou corrections sont à formuler. La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale approuve le procès-verbal par 86 oui, 0 non et 0 abstention.

Point 3 - Comptes 2022

3.1. Présentation générale du compte communal

Compte de résultats :

Le Président informe que le compte de résultat 2022 présente un bénéfice de CHF 696'804.89 pour un total de charges de CHF 8'747'922'75 et un total de revenus de CHF 9'444'727.64. Le budget prévoyait un déficit de CHF 282'862.25. Le compte de résultats 2022 démontre un montant total des charges supérieur par rapport à 2021 de CHF 223'162.- (2.62%) et par rapport à 2020 de CHF 524'366.39 (année Covid-19). Les revenus n'ont augmenté que de 0.25% entre 2021 et 2022 ce qui correspond à CHF 23'447.51.

Selon l'art. 9 al. 4 du nouveau règlement des finances entré en vigueur le 1er janvier 2022, le conseil communal doit établir une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède le 20% du budget attribué à l'objet en question, et doit être inférieur à CHF 30'000.- mais supérieur à CHF 2'000.-. La diapositive affichée fait mention de tous ces dépassements. Ils représentent un montant de CHF 172'563.63 et correspond à 1.97% du total des charges. A noter que le total des charges est inférieur de CHF 282'109.- par rapport au montant budgétisé. **Le Président** demande s'il doit procéder à la lecture des comptes ayant subi un tel dépassement. La parole n'est pas demandée.

Compte des investissements :

Le Président informe que le compte des investissements présente un total des dépenses de CHF 3'278'961.50 et un total des recettes d'investissements de CHF 76'066.65. Ce qui représente un montant net des investissements de CHF 3'202'894.85. La capacité d'autofinancement est à hauteur de CHF 1'355'001.-, ce qui représente le 42%.

Le graphique des investissements de 2018 à 2022 est affiché. Il démontre un autofinancement supérieur au montant des investissements hormis pour l'année 2022. Ceci est dû au gros investissement que représente le réaménagement de la route du Chêne-La Buchille, secteur Lovens. Malgré ledit chantier, l'autofinancement est de CHF 6.1 mio et le montant des investissements représente CHF 5.9 mio. Il en résulte quand même un excédent d'autofinancement.

Suite à l'introduction du nouveau plan comptable MCH2, le conseil communal a dû rédiger un rapport de gestion sur les activités communales pour 2022. Ce rapport est public. Il figure sur le site internet avec les autres documents relatifs à cette assemblée. Le Président invite les citoyens à en prendre connaissance. C'est un travail supplémentaire conséquent. Il remercie l'ensemble du conseil communal ainsi que le personnel communal pour cette préparation.

La parole n'est pas demandée.

Le Président remercie **Brigitte Eltschinger**, administratrice communale, pour son travail.

3.2. Rapport de la commission financière

M. Dominique Baudois, président de la commission financière, donne lecture du rapport :

"Préambule"

Les membres de la Commission financière ont pris connaissance et analysé les dossiers reçus. Ils se sont réunis à 3 reprises pour étudier ces documents.

Lors d'une séance avec une délégation du Conseil communal le 26 avril 2022, la commission a été informée des ajustements de la " planification à 5 ans des investissements " et le plan 2024-2028 lui a été transmis.

Elle a également analysé les modifications au budget 2022 des investissements proposés lors de cette assemblée.

La Commission financière a obtenu les réponses aux différentes interrogations, et remercie le Conseil, ainsi que l'administration, pour l'excellente collaboration.

La Commission financière (ComFin) a examiné les documents qui lui ont été soumis. Elle remercie le Conseil communal (CC) et Mme Eltschinger pour la qualité des documents transmis et l'ensemble des précisions apportées à nos questions et pour la rencontre de coordination/information du mercredi 26 avril dernier.

Présentation générale du compte communal :

Commentaires concernant l'exercice 2022

La Commission financière a pris note du bon résultat de l'exercice financier 2022. Soit un bénéfice de CHF 696'804,89 pour des charges de CHF 8'747'922,75.

D'autre part, la Commission financière a examiné le rapport de révision établi par la fiduciaire Fiduconsult Bulle SA. Celui-ci est réalisé sur la base des directives établies par le service des communes et confirme la conformité des comptes aux prescriptions légales.

La Commission financière a également examiné les résultats et obtenu clarification sur les différences significatives entre les éléments budgétisés et comptabilisés, en particulier sur les impôts, les participations au corps des sapeurs-pompiers, ainsi que diverses prestations de services. La Commission financière a pu constater des différences explicables. Elle a émis des propositions au CC pour mieux contrôler certaines positions à l'avenir.

Sur la base des informations qu'elle a reçues et avec les considérations susmentionnées, la Commission financière recommande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels 2022."

3.3. Approbation des comptes

L'Assemblée communale est invitée à approuver le compte de résultat tel que présenté (le conseil communal et l'administratrice communale ne votent pas).

L'Assemblée communale approuve par 78 oui, 0 non et 0 abstention.

L'Assemblée communale est invitée à approuver le compte des investissements tel que présenté (le conseil communal et l'administratrice communale ne votent pas).

L'Assemblée communale approuve par 78 oui, 0 non et 0 abstention.

Point 4 - Budget du compte des investissements 2023 : modifications

4.1. Routes : modification de l'éclairage public

Yvan Jordan informe que le conseil communal propose une amélioration de l'éclairage public ayant pour buts de réduire la consommation d'électricité de 54'000 kWh à 22'000 kWh, le coût passera de CHF 13'000.- à CHF 5'700.-. Cela permettra également d'obtenir une certaine unité du type d'éclairage, une programmation individuelle de la luminosité qui permettra également de protéger la biodiversité et améliorer le confort des citoyens.

L'intensité des luminaires sera diminuée dans les quartiers équipés de luminaires à LED. Une luminosité de 60% est suggérée de la tombée de la nuit jusqu'à 23h00 et de 20% entre 23h00 et 5h30. Un sondage y relatif auprès des citoyens se fera au mois de juin 2023 par le biais du site internet et une information par tout-ménage.

L'inventaire des luminaires est affiché à l'écran avec la mention de la nécessité ou non de procéder à leur remplacement. Il est constitué de 232 luminaires dont 104 à LED et 118 à lampes à vapeur de sodium. Les luminaires de la route de Chaffeiru, secteur Lentigny, ne seront pas changés étant donné qu'il y a un projet de réfection de la route. Il fait remarquer qu'un luminaire sur deux n'est plus en fonction depuis déjà l'an dernier à des fins d'économie d'énergie; que 95 luminaires LED déjà existants ne sont pas équipés pour une télégestion et resteront ainsi et que les mâts actuels d'une hauteur de 10 m à 12 m seront raccourcis à 6 m. Les quartiers touchés ont été dénommés.

Deux offres ont été demandées, soit au Groupe E et à Soluxa Suisse SA basée à Marin/NE. Plusieurs variantes ont été demandées. La dispositive fait mention du coût pour le changement de 118 luminaires sans télégestion. L'offre Soluxa Suisse SA se monte à CHF 76'661.-. Elle est inférieure de CHF 25'180.- par rapport à celle du Groupe E. Les offres avec la télégestion se montent à CHF 87'993.- pour Soluxa Suisse SA et à CHF 132'400.- pour le Groupe E.

Le coût pour le remplacement de 118 luminaires à vapeur de sodium se chiffre à CHF 92'000.- TTC. Le financement se fera par la trésorerie communale. L'amortissement de 5% se monte à

CHF 4'600.-, ce qui représente une charge annuelle supplémentaire sur le budget du compte de résultat dès 2024.

Olivier Mettraux relève qu'il est mentionné dans l'Information communale que l'un des buts est de protéger la biodiversité. Pour cette raison, il suggère d'éteindre entièrement les luminaires dans les quartiers résidentiels et demande si le conseil communal a étudié une solution avec des capteurs de présence.

Yvan Jordan répond que les socles des luminaires ne sont pas prévus pour y installer un capteur. Il serait alors nécessaire de changer tous les points lumineux. De plus, le fournisseur est d'avis que pour les passages piétons, la solution des capteurs n'est pas la mieux adaptée. Le changement d'intensité rapide n'est pas la meilleure solution.

M. Bertrand Morel demande s'il n'y avait pas une autre entreprise fribourgeoise qui aurait été à même de fournir une offre. Il souhaite que les entreprises de la commune ou du canton soient favorisées.

Yvan Jordan fait part qu'il n'a pas connaissance d'une autre société à part le Groupe E. Il a également une préférence pour les entreprises de la place, Par contre, il relève que la différence de prix a fait pencher la balance et que la commune de Cottens travaille également avec Soluxa Suisse SA.

4.1.1. Rapport de la commission financière

M. Damien Rime, secrétaire, donne lecture de la suite du rapport :

"Budget du compte des investissements 2023 – modification

Route : modification de l'éclairage public

Cette charge est devisée à CHF 92'000.-. Elle était prévue dans la planification des investissements 2023-2027 pour un montant total de CHF 180'000.- et répartie à parts égales entre 2024 et 2026.

Avec une économie projetée de CHF 7'000.- par année, le retour sur investissement théorique est de 14 ans. Par ailleurs, les nouveaux luminaires prévus sont dotés de fonctionnalités de contrôle et commande qui permettront de mieux faire face à des situations de crises énergétiques qui pourraient devenir de plus en plus fréquentes.

La trésorerie communale couvrira cet investissement, et il sera amorti à un taux de 5%, soit 4'600.- annuellement sur le budget du compte de résultat, et ceci dès 2024.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

4.1.2. Vote du crédit y relatif

L'Assemblée communale est invitée à accepter l'investissement de CHF 92'000.- TTC pour le remplacement de 118 luminaires pour l'éclairage public à Lentigny et à Onnens.

L'Assemblée communale approuve par 82 oui, 1 non et 2 abstentions.

4.2. Adduction d'eau potable : installation de commande, de mesure et de régulation

Thomas Chappuis informe qu'en date du 1er février 2023, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) a effectué le contrôle du réseau d'eau potable et de sa gestion. Ledit service procède régulièrement à des contrôles de conformité des réseaux d'eau (au maximum

tous les 4 ans). Suite à l'entrée en vigueur de nouvelles normes, quelques petites choses sont à adapter ce qui l'a incité à présenter cet investissement pour proposer des améliorations sur le réseau d'eau potable communal. Le rapport a relevé plusieurs points de non-conformité.

Une diapositive démontre tous les endroits en relation avec le réseau d'eau de la commune. Thomas Chappuis informe qu'il y a un collecteur qui relie le puits de Lentigny au réservoir de la Perrière, sis sur Lovens. Le dénivelé est important et provoque une perte de pression. Un deuxième captage dénommé "Maison Rouge", est situé sur la commune de Prez. Deux investissements sont proposés étant donné que le nouveau plan comptable MCH2 donne le taux d'amortissement en fonction du genre de l'investissement et de la durée de vie de l'objet.

Puits de Lentigny :

L'installation d'une sonde pour mesurer la turbidité est proposée. La turbidité désigne la teneur d'une eau en particules suspendues qui la troublent. La maison Rittmeyer est spécialisée dans le domaine, son offre se chiffre à CHF 15'656.-. Des travaux en lien avec l'électricité se montent à CHF 3'896.40 et le raccordement sanitaire par MDT SA pour CHF 784.05. Cela représente un montant total de CHF 20'336.45.

Autocontrôle :

Afin de répondre aux nouvelles normes W12, le système d'autocontrôle doit migrer sur une nouvelle plateforme et une analyse des risques doit être réalisée. Il en résulte une étude au niveau de :

1. l'organisation/responsabilités/bases légales;
2. analyse des dangers/évaluation des risques/points de contrôle critiques, des directives de travail et l'élaboration de fiches de contrôle;
3. directives de travail;
4. fiches de contrôle.

Les 4 points précités représentent un montant de CHF 14'754.90.

Maison Rouge :

La pose d'une barrière est nécessaire afin d'éviter que les voitures circulent dans la zone de protection et correspond à une mesure dans le PIEP (Plan d'Infrastructure d'Eau Potable). L'offre pour ce travail se chiffre à CHF 4'605.30. Le couvercle de la chambre de rassemblement est fissuré. Son remplacement a un coût de CHF 4'216.45.

Station de surpression de Lentigny

Amélioration : Surveillance de la STAP de Lentigny :

La surveillance de la station de surpression de Lentigny (STAP) doit être réalisée. Actuellement aucune surveillance de cette station n'est en place. En cas de problèmes, les citoyens ayant un manque de pression avertissent la commune. La défense incendie doit être assurée. Une meilleure gestion de cette installation est désirée depuis longtemps. Le coût des travaux se monte à CHF 35'590.55.

Amélioration : Variateur de fréquence :

La sécheresse de ces dernières années fait que la nappe phréatique est assez basse. En fonction du niveau de la source du puits de Lentigny, les pompes s'allument et se déclenchent continuellement. La pose d'un variateur de fréquence permettra de gérer l'enclenchement et le déclenchement desdites pompes. Le coût des travaux se monte à CHF 23'694.-.

Amélioration en cas de crise énergétique :

Le réservoir de la Perraire alimente les trois villages en eau potable. En cas de crise énergétique, des coupures d'électricité de 4h pourraient avoir lieu. Il sera possible d'alimenter tous les villages sur une petite période. Par contre, si la situation perdure, afin de garantir la distribution d'eau à toute la population, une alimentation de secours en électricité doit être installée. L'offre pour une pompe qui servira à alimenter le réservoir de La Perraire se chiffre à CHF 13'370.-.

Le financement global devra être amorti sur 20 ans, avec un taux d'amortissement annuel de 5%.

4.2.1. Rapport de la commission financière

Mme Lucia Iannone Mauron, vice-présidente, donne lecture de la suite du rapport :

"Adduction d'eau potable : installation de commande, de mesure et de régulation

Cet investissement de CHF 120'000.-, qui n'était pas prévu dans la planification des investissements 2023-2027, regroupe de multiples mesures de corrections de non-conformité. Celles-ci ont été relevées par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, lors du contrôle du réseau d'eau de la commune.

Ce contrôle ayant lieu tous les quatre ans, la Commission financière recommande de prévoir une charge régulière pour planifier ces travaux à l'avenir.

Le financement est prévu par les taxes communales du service de l'eau potable, pour un taux d'amortissement de 5%.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

4.2.2. Vote du crédit y relatif

L'Assemblée communale est invitée à accepter l'investissement tel que présenté pour un montant total de CHF 120'000.-.

L'Assemblée communale approuve par 86 oui, 0 non et 0 abstention.

4.3. Adduction d'eau potable : création d'un trop-plein

Thomas Chappuis informe que le deuxième investissement concerne la création d'un trop-plein pour les sources de Lovens afin de les évacuer en gravitaire et d'utiliser la pompe de la STAP du Sécheron. Lesdites sources sont situées tout près de la chapelle de La Brillaz. Actuellement ces eaux de déversent au trop-plein de La Perraire, puis se dirigent vers l'Arbogne. L'idée est de créer un puits avec un tuyau gravitaire qui ira jusqu'à la commune de Prez. Cette dernière a donné son accord pour permettre l'accès sans aucun frais.

M. Marcel Bersier demande où vont aller les eaux du trop-plein et s'il n'y aurait pas moyen de trouver une solution pour consommer ladite eau.

Thomas Chappuis répond que les eaux du trop-plein se déverseront dans le collecteur de Corserey. Cet eau ne pouvant pas être consommée, une réflexion a été menée afin de voir s'il était possible de la mettre à disposition des agriculteurs comme cela se pratique à Lentigny. Les zones de protection n'étant plus valides, il serait nécessaire de les créer à nouveau. En l'état, il n'est pas possible de les utiliser.

M. Michel Hirt demande s'il ne serait pas possible de travailler en amont avec le canton afin de rendre possible la consommation de l'eau de Maison Rouge qui est actuellement non-conforme.

Thomas Chappuis répond que les sources de Maison Rouge sont exploitées à 60%. Tous les captages ne sont pas aux normes. Il fait au mieux pour les exploiter. Un recours auprès du Tribunal

fédéral est en cours. Il est en attente d'une réponse. La norme est actuellement à 0.5. Pour l'instant ces eaux de Maison Rouge doivent être évacuées. Cela fait 3 ans que des analyses en rapport avec la présence de chlorothalonil sont effectuées. Ledit taux baisse gentiment.

4.3.1. Rapport de la commission financière

M. Damien Rime, secrétaire, donne lecture de la suite du rapport :

"Adduction d'eau potable : création d'un trop plein :

Cet investissement de CHF 34'000.-, qui n'était pas prévu dans la planification des investissements 2023-2027, a pour objectif la création d'un trop plein en système gravitaire.

Le financement est prévu par les taxes communales du service de l'eau potable, pour un taux d'amortissement de 1.25%, soit 80 ans, puisque soumis aux conditions de la construction de conduite.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

4.3.2. Vote du crédit y relatif

L'Assemblée communale est invitée à accepter cet investissement tel que présenté pour un montant total de CHF 34'000.-.

L'Assemblée communale approuve par 85 oui, 0 non et 1 abstention.

Point 5 - Règlement communal relatif à la détention et à l'imposition des chiens : modifications

Grégoire Yerly propose une modification partielle du règlement communal relatif à la détention et l'imposition des chiens. Elle a pour but de faire face à la forte recrudescence des défécations canines dans l'espace public, notamment sur les places de jeux et dans les cours d'école. Cette modification permettra de combler un problème persistant d'insalubrité publique.

L'art. 7 "Espaces interdits aux chiens" du règlement actuellement en vigueur stipule :

"Les chiens sont interdits dans les lieux suivants :

1 Les chiens sont interdits dans les lieux suivants :

- a) Dans les lieux publics : les bâtiments communaux, la salle polyvalente, les salles paroissiales*
- b) Dans les cimetières*

2 Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans les lieux suivants :

- a) Dans les quartiers d'habitation*
- b) Dans les cours d'écoles*
- c) Sur les places de jeux*
- d) Dans les abords immédiats de la salle polyvalente, des écoles, des bâtiments communaux, des salles paroissiales*
- c) Sur les zones spectateurs des terrains de jeux et de sport."*

Le nouveau règlement proposé stipule :

"1 Les chiens sont interdits dans les lieux suivants :

- a) Dans les bâtiments publics : les bâtiments communaux, la salle polyvalente, les salles paroissiales*

b) Dans les espaces publics : les cours d'écoles, les places de jeux, les cimetières

2 Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans les lieux suivants :

a) Dans les quartiers d'habitation

b) Dans les abords immédiats de la salle polyvalente, des écoles, des bâtiments communaux, des salles paroissiales

c) Sur les zones spectateurs des terrains de jeux et de sport."

Cette modification pourra engendrer une amende allant de CHF 20.- à CHF 1'000.- selon l'art. 15 dudit règlement. Elle sera prononcée par le conseil communal (selon la gravité du cas) en la forme d'une ordonnance pénale, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. Marcel Bersier allègue avoir été décontenancé par cette modification du règlement communal, rien n'est mis à disposition dans la commune pour les chiens. Il donne lecture du courrier que sa fille Marie a envoyé au conseil communal en date du 25 avril 2023 :

"Monsieur,

C'est un peu décontenancée que je prends connaissance du règlement communal relatif à la détention et l'imposition des chiens.

En effet, au sein de la commune, rien n'est mis à disposition des propriétaires de chien pour respecter l'ordonnance sur la protection des animaux (Opan) qui indique clairement :

" L'ordonnance fédérale prévoit qu'un chien doit être sorti tous les jours et dans la mesure du possible pouvoir se mouvoir librement sans être tenu en laisse ".

C'est-à-dire que les communes sont tenues de mettre des zones de liberté à disposition des chiens. La taxe chien est sensée servir à cela et non pas uniquement à la mise à disposition de poubelle à crottes. D'autant plus en cette période importante pour la protection de la faune qui oblige le port de la laisse en forêt et en abord de forêt. A noter aussi la mise à ban des champs pour le respect évident des cultures.

Ainsi, pour respecter chaque loi, nos chiens doivent-ils être lâchés sur l'autoroute ?

Quelles sont donc les alternatives proposées par la commune ? Qu'allez-vous mettre en place en contrepartie de ces restrictions ?

Je me promène quotidiennement dans toutes les forêts de la commune et environ. J'aimerais signaler que je n'ai jamais vu ailleurs autant d'insalubrité humaine aux entrées des forêts :

- déchets carnés cru ou cuit
- composte
- sapin rose fluo
- pot de fleur
- plastique
- branches
- litière à chat
- bouteilles en verre ou en pet
- des kg de pain sec
- une table basse
- CD
- Sachet Mcdo

Cette liste n'est pas exhaustive, j'en oublie sûrement. Vous trouverez ci-joint quelques photos à l'appui. Je suis absolument choquée que de tels comportements soient admis alors qu'une crotte, qui je le rappelle reste naturelle et un besoin physiologique, vous répugne autant. Je n'excuse en rien les propriétaires qui ne ramassent pas, mais je pense sincèrement que la priorité est ailleurs en ce qui concerne le manque de civilité de vos concitoyens. Qui paient les sacs poubelles taxés que je remplis régulièrement de tous ces déchets ?

A savoir aussi que les déchets de nourriture intoxiquent les chiens qui les ingèrent et engendrent des frais vétérinaires astronomiques. Est-ce que la commune prévoit de nous dédommager ? Et si nos chiens s'en trouvent malades, qu'en est-il de la faune sauvage ?

Quelles sont donc les restrictions/obligations à mettre en place pour ces méfaits ? Il n'est absolument pas normal de sanctionner une toute petite partie de la population pour 1/10ème des déchets largués dans la commune.

Pour revenir aux crottes, pouvons-nous avoir accès aux résultats des analyses coprologiques effectuées qui certifient provenir de canidés ? Ayant l'expérience d'une pension pour chat, je peux assurer que certaines crottes de chats sont largement supérieures en taille que celles de mon chien de 20kg. De plus, j'imagine volontiers que le gravier du cimetière doit particulièrement plaire aux chats du quartier.

Pour conclure, même si je conviens que le cimetière et la cour d'école ne paraissent pas à mes yeux être des lieux de balades attractifs, je reste absolument convaincue que ce n'est pas normal que des lieux en extérieur soient interdits aux chiens. Nous payons très cher nos impôts pour avoir de moins en moins de liberté, ce n'est pas correct.

Dans l'attente de votre réponse, je vous présente, Monsieur, mes meilleures salutations."

Grégoire Yerly confirme avoir bien reçu ledit courrier qui faisait mention de beaucoup d'informations. Il relève que les règlements communaux des communes voisines font déjà mention des éléments de la demande de modification du règlement communal présentée. Cette problématique n'est pas liée uniquement à la commune de La Brillaz. Il relève qu'aucune autoroute ne traverse la région et qu'il y a suffisamment d'espaces verts pour la promenade des chiens sans devoir aller dans les cours d'école et les places de jeux. La ville de Fribourg possède un parc à chiens, par contre rien n'est en place au niveau du canton. Faut-il envisager la mise à disposition d'un grand espace en collaboration avec les communes de Sarine-Ouest ? Cependant, l'impôt sur les chiens passera sans doute à environ CHF 100.-. Le conseil communal est actif dans la sensibilisation aux déchets sauvages. L'action "coup de balai" est organisée et il espère qu'elle va porter ses fruits.

M. Frédéric Morel rebondit sur la teneur de la lettre de Mme Marie Bersier et relève que la majorité des propriétaires de chiens sont corrects et sensibles à la problématique soulevée. Il ne souhaite pas que des gens profitent d'association pour lâcher leur chien n'importe où comme chez le voisin. Tout le monde ne fait pas preuve de bon sens.

M. Alexandre Dévaud prend la parole au nom du FC La Brillaz et du FC Lentigny pour faire part avoir constaté une recrudescence de crottes de chiens sur les terrains de football. Chaque jour des enfants y jouent. Pour les surfaces engazonnées, il suggère d'exiger la tenue en laisse des chiens.

Grégoire Yerly remercie **M. Alexandre Dévaud** pour la proposition qui sera débattue au sein du conseil communal.

M. Patrick Rey relève que rien n'est mis en place pour les déjections des chats. Il a remarqué que les cimetières sont principalement propices pour ces derniers.

Grégoire Yerly répond que les chats sont des animaux qui vivent plus en liberté que les chiens. Aucun panneau "interdit aux chats" n'existe. Il est conscient que le comportement de la majorité des propriétaires de chiens est correct. Hélas les incivilités de quelques citoyens pénalisent toute la population.

Mme Rose-Marie Diacon informe être propriétaire d'un chien. Elle relève que ces derniers sont de plus en plus conscients qu'il faut ramasser les crottes.

Il est également relevé qu'il n'est pas très agréable de se promener et de trouver sur les chemins de campagne des crottins de chevaux.

Mme Rose-Marie Diacon s'étonne du fait de la normalité pour les crottins de chevaux et des bouses de vaches sur les routes de campagne. Personne ne réagit face à cela.

Grégoire Yerly répond qu'il s'agit d'un autre problème. Les employés communaux nettoient régulièrement les routes. Par contre, il n'est pas possible de procéder à leur enlèvement dès leur apparition.

M. Dominique Rossier demande si une signalisation est prévue aux abords desdits endroits car tous les citoyens ne vont pas être informés de ce changement.

Grégoire Yerly répond positivement.

L'Assemblée communale est invitée à accepter les modifications partielles précitées du règlement communal relatif à la détention et à l'imposition des chiens.

L'Assemblée communale approuve par 72 oui, 2 non et 12 abstentions.

Point 6 - Règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable : modifications

Thomas Chappuis rappelle qu'une modification du règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable a été approuvée par l'Assemblée communale du 13 décembre 2021. Suite à diverses constructions de bâtiments agricoles, il a été constaté que la taxe de raccordement était fortement disproportionnée. De ce fait, en se référant au règlement type, le conseil communal propose de modifier les articles 36 et 37 dudit règlement. Plusieurs façons de calculer ladite taxe sont possibles, soit en fonction de la surface, de l'indice brut au sol (IBUS) ou du nombre de robinets. Par analogie au règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux, le choix s'est porté sur la surface théorique qui par contre sera limitée à 1'500 m² pour les cas situés hors zone. Il cite en exemple, l'extension d'une exploitation agricole d'une surface 3'000 m². Cette exploitation était déjà raccordée à l'eau potable et la taxe de raccordement avait déjà été payée. La facture de ladite taxe s'élevait alors à CHF 75'000.-. Ce montant ayant été jugé disproportionné, Thomas Chappuis propose la modification des articles suivants afin d'introduire une surface théorique hors zone limitée à 1'500 m² :

- Art. 36 Taxe de raccordement :

"3 Pour les fonds partiellement construits et exploités à des fins agricoles, la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole est déterminée en fonction d'une surface de terrain déterminante théorique de 1500 m², lorsque la prise en compte de l'ensemble du fonds constituerait une charge financière excessive."

- Art. 37 b) Fonds situé hors zone à bâtir :

"2 Pour les fonds partiellement construits et exploités à des fins agricoles, la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole est déterminée en fonction d'une surface de terrain déterminante théorique de 1500 m², lorsque la prise en compte de l'ensemble du fonds constituerait une charge financière excessive."

La parole n'est pas demandée.

Rapport de la commission financière :

Mme Lucia Iannone Mauron, vice-présidente, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière :

"La Commission financière a étudié les changements du règlement et les objectifs attendus au niveau du calcul des taxes."

La Commission financière soutient la modification du règlement en émettant un préavis financier positif."

L'Assemblée communale est invitée à accepter la modification des articles 36 et 37 du règlement communal relatif à la distribution d'eau potable.

L'Assemblée communale approuve par 85 oui, 0 non et 1 abstention.

Point 7 - Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français : modifications statutaires

Lucie Menétrey informe que la modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français touche toutes les communes de Sarine-Campagne et des communes du Haut-Lac français de Courtepin à Misery-Courtion. Elle est dirigée par un comité directeur puis par l'assemblée des délégués qui est représentée par les membres des communes. L'assemblée des délégués a approuvé, en date du 14 décembre 2022, les modifications qui seront présentées. Il sera proposé un vote séparé des trois éléments (composition du comité de direction ; clé de répartition des frais ; limite d'endettement), mais le résultat sera lié.

Le point suscitant un débat est la clé de répartition. L'actuelle clé de répartition est en vigueur depuis 2012. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire a des conséquences sur la répartition des charges. Jusqu'alors, l'Etat prenait en charge le 75% des charges et les communes le 25%. Maintenant, il est fixé à 50%-50%, ce qui entraîne de grandes modifications. Beaucoup de projets ont été acceptés au mois de février 2022, notamment la construction du cycle d'orientation (CO) de Givisiez qui sera soumis au référendum financier obligatoire le moment venu. Dès lors, la commune de Givisiez devient commune siège et a droit à un représentant au sein du comité de direction (modification de l'art. 16). Le conseil communal s'est positionné favorablement à la modification dudit article.

L'article 37 "Clé de répartition des frais" a généré de grands débats au sein de l'assemblée des délégués.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 37. b) Critères de répartition Les frais énumérés à l'article 36 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants : - 75 % selon le chiffre de la dernière population légale ; - 25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.	Art. 37. b) Critères de répartition Les frais énumérés à l'article 36 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants : - 80 % selon le chiffre de la dernière population légale ; - 20 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

Le comité directeur a procédé à une analyse approfondie de cette clé de répartition. Les réflexions menées portaient sur le maintien du préciput (le total de tout ce qu'il faut payer en plus en fonction des CO et donné aux communes des CO), le maintien de la répartition basée sur l'entier des coûts (pas de distinction entre le type de charge), le maintien de la solidarité intercommunale et le maintien de la convention avec la Ville de Fribourg).



L'abaissement de 25% à 20% selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal se traduit par une hausse de la facture à payer pour les communes bénéficiaires

de l'ordre de +1.1%. Pour La Brillaz, cela représente CHF 4.10 par habitant, soit une augmentation de CHF 8'466.-. Le conseil communal s'est positionné défavorablement à cette modification.

L'art. 39 Limite d'endettement :

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 39. Emprunts de l'Association ¹ Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 100 millions de francs.	Art. 39. Emprunts de l'Association ¹ Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 125 millions de francs.

Cette demande est due à la construction des CO de Marly et de Givisiez. Le risque de dépasser la limite actuellement en vigueur est grand, d'où la proposition de l'augmenter de CHF 100 mio à CHF 125 mio. Le conseil communal s'est positionné favorablement.

En cas d'approbation par les 3/4 des communes, l'entrée en vigueur des statuts sera au 1er janvier 2024. En cas de refus des communes, l'ensemble des modifications sera traité lors de l'assemblée des délégués du mois de décembre 2023 pur une éventuelle entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Rapport de la commission financière :

M. Damien Rime, secrétaire, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière :

"Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français : modifications statutaires"

Bien que l'aspect financier puisse être considéré comme peu significatif, la Commission reconnaît que cette modification statutaire peut ouvrir la voie à d'autre modification avec des impacts bien plus importants.

Afin d'envoyer un message clair et encourager le principe de solidarité, la Commission financière refuse les modifications statutaires en émettant un préavis financier négatif et soutient la position du Conseil Communal."

L'Assemblée communale est invitée à accepter la modification de l'art. 16 Composition du comité directeur.

L'Assemblée communale accepte par 79 oui, 0 non et 7 abstentions.

L'Assemblée communale est invitée à approuver la modification de l'art. 37 Clé de répartition des frais.

L'Assemblée communale refuse par 68 non, 0 oui et 18 abstentions.

L'Assemblée communale est invitée à approuver la modification de l'art. 39 Limite d'endettement.

L'Assemblée communale approuve par 60 oui, 8 non et 18 abstentions.

Suite au refus par l'Assemblée communale de l'art. 37 Clé de répartition, les 3 points soumis au vote sont refusés.

Point 8 - Divers

8.1. PAD La Grande Fin et développement de la commune

Yvan Jordan fait part de l'information suivante relative au plan d'aménagement de détails de La Grande Fin, secteur Lentigny, et du développement de la commune.

"La mise en zone à bâtir de la Grande Fin date de l'année 1996. Cette zone à bâtir a survécu à 2 mises à jour du PAL. Le PAD de La Grande Fin a été mis à l'enquête en mars 2021 avec les oppositions déposées en 2018 lors de la première mise à l'enquête. Le conseil communal et les propriétaires attendent encore l'approbation ou la non approbation de celui-ci.

Entre-temps, les opposants ont déposé une pétition et le crédit supplémentaire pour l'étude de la réfection de la route de Chaffeiru a été refusé lors de l'assemblée communale du 10 octobre dernier. Le principal argument est le trafic supplémentaire généré par ce nouveau quartier et que l'on ne prévoit pas une 2^{ème} route d'accès ainsi qu'un manque de contact du conseil communal avec les riverains. Ceci bloque la réfection de la route réclamée depuis de nombreuses années par les riverains. Par la même, les opposants pénalisent les habitants de la route de Chaffeiru 69 à 75 qui attendent depuis des années que le bout de chemin en gravier soit goudronné.

La suisse est une démocratie heureusement et chaque citoyen a des droits mais aussi les propriétaires de terrain. Chaque recours ne fait que prolonger les délais de réalisation et des coûts supplémentaires pour la commune.

Ce projet de La Grande Fin est important pour le développement harmonieux de notre commune. Les zones à bâtir diminuent d'année en année. D'ici 2030, il ne restera que quelques parcelles constructibles déjà entourées de villas. La commune a besoin de nouveaux habitants pour rajeunir notre population vieillissante. Nos sociétés locales ont besoin de nouvelles recrues. Nos jeunes qui quittent la commune pour terminer leurs études ont souvent l'intention de revenir dans notre commune. Ils ont fait partie de différentes sociétés locales et maintenu une cohésion sociale importante entre les générations. Ces jeunes qui vont revenir vont à nouveau participer à la vie sociale voire à la survie des sociétés locales. On prive les jeunes citoyens qui ont quitté la commune de revenir s'y installer dans un bel endroit tranquille.

Le nombre actuel d'habitations à la route de Chaffeiru est de 50 avec 158 habitants. Dans 5 ans, 40 habitants de la route de Chaffeiru auront plus de 65 ans dont 20 plus de 75 ans. La moyenne d'âge est de 45 ans aujourd'hui et dans 5 ans passera à 56 ans parce que les jeunes qui auront entre 25 ans à 30 ans n'habiteront plus ici.

Une commune qui ne se développe pas vieillit lentement mais sûrement. Il y a à ce sujet beaucoup d'exemples. Une évolution démographique de 1.5% par année est tout à fait raisonnable et nécessaire. Ce sont aussi des rentrées fiscales supplémentaires pour compenser l'augmentation des charges liées qui ne cessent de croître. 1.5% de croissance démographique représente environ 65'000.- francs de recette d'impôts supplémentaire soit 1 point d'impôt.

Le projet de La Grande Fin est un beau projet. Le promoteur Formul'Habitat SA a démontré lors de la présentation du 21 septembre 2022 à notre population que ce projet est harmonieux. Le promoteur a redimensionné le projet passant d'un potentiel de 77 appartements à 44 appartements et environ 139 habitants. Le trafic supplémentaire sur la route de Chaffeiru en sera diminué d'autant. Selon l'étude de Team+, il sera de 370 mouvements supplémentaires par jour. Le nombre mesuré de mouvements de véhicules par jour est actuellement de 370 par jour sur la route de Chaffeiru.

Aux heures de pointe, le nombre de mouvements à l'heure sera au total d'environ 130 véhicules soit un véhicule toutes les 28 secondes. Est-ce que l'on veut faire l'exercice d'attendre 28 secondes jusqu'à ma prochaine prise de parole, vous verrez que c'est long. Le trafic doublera sur la route de Chaffeiru et au carrefour au bas de la route de la Cure mais je peux vous assurer qu'il n'y aura pas de bouchons.

A Onnens, c'est plus de 2'200 véhicules par jour qui passent et aux heures de pointes c'est une voiture toutes les 10 secondes. Je peux vous assurer qu'avec une voiture de plus par minute aux heures de pointe, il n'y aura pas de bouchons au carrefour à la sortie sur d'Onnens.

Les seniors de la commune aimeraient une route de Chaffeiru avec un trottoir en bon état sans bosse pour se promener en sécurité sans ou avec mobilité réduite.

Par comparaison, les riverains du Sécheron voient défilier le samedi plus de 200 véhicules soit plus de 400 mouvements en 6 heures et ils l'acceptent. Les opposants proposent de trouver une solution pour construire ces 44 appartements ailleurs dans la commune. Ce qu'ils proposent c'est, pas chez nous mais chez les autres.

A Lovens, 22 appartements ont été construits en 2021. Il y a aussi un trafic supplémentaire sur nos routes communales et personne n'a fait opposition ou déposé une pétition contre le trafic supplémentaire à Onnens.

Dans le droit suisse et dans tous les règlements qui en dépendent, il n'y a pas de droit à la vue, au soleil et non plus pas à une augmentation du trafic dans le respect des normes de bruit que ce soit sur une autoroute, une route cantonale, communale ou de desserte. Le concept de la nouvelle route de Chaffeiru respectant la norme 50/30 km/h est d'un gabarit de 4,00 m plus un trottoir de 1,65 m. Cette route peut supporter plus du double de mouvements par jour. La route de la Cure et le carrefour à la route d'Onnens peuvent supporter le trafic dans sa totalité.

Les opposants riverains ont construit leurs villas tout en sachant que le terrain de La Grande Fin était en zone à bâtir, et maintenant ils ne veulent pas de ce projet. 22 villas ont été construites avant 1996 et 22 après 1996. Ces nouveaux habitants savaient qu'il y avait une zone à bâtir au bout de la route de Chaffeiru. Le conseil communal maintiendra ce terrain en zone à bâtir pour le bien de la commune. Le projet de La Grande Fin est un beau projet. Le conseil communal ne veut pas devoir payer des indemnités de plusieurs centaines de mille francs aux propriétaires. Les propriétaires actuels et le promoteur ont déjà participé et participeront encore aux rentrées fiscales dans le futur.

La commune négocie actuellement des conventions avec le promoteur pour des participations financières à la réfection de la route de Chaffeiru, mais aussi pour la piste de chantier pour autant que les propriétaires donnent leurs accords à ce chemin agricole. Si le projet de La Grande Fin tombe à l'eau, est-ce que les citoyens des villages d'Onnens, de Lovens et Lentigny devraient payer le manque de participation financière du promoteur à ces 2 routes ? Ou devons-nous faire payer ce manque de participation du promoteur aux seuls riverains de la route de Chaffeiru ? On peut se poser la question puisque c'est un manque à gagner pour les finances de la commune. Si le quartier de La Grande Fin ne se fait pas, il n'y aura peut-être pas de piste de chantier pour la réfection de la route de Chaffeiru. Tout le trafic des camions passera par la route de la Cure et le centre du village de Lentigny.

La commune vieillit avec comme exemple la route de Chaffeiru et ces 139 habitants. Aujourd'hui, 19 jeunes ont moins de 18 ans et 7 ont moins de 11 ans. Dans 5 ans, il restera 2 enfants en âge de fréquenter l'école primaire. Comment renouveler la participation des jeunes à nos sociétés locales sans renouvellement de la population. Le renouvellement de la population se fait avec des habitants de la génération suivante et pas en sautant une génération. A la route de Chaffeiru, il faudra attendre 20 ans pour le rajeunissement des habitants. Cet exemple est aussi applicable à d'autres quartiers des 3 villages de notre commune.

S'il y a une diminution de nouveaux habitants, il y aura aussi une diminution du nombre d'élèves au cycle primaire. Cela signifie qu'il y aura des classes à deux niveaux, voire un regroupement scolaire avec d'autres communes avec les inconvénients que cela comporte, des déplacements plus longs pour les enfants entre autres et des coûts supplémentaires.

Le refus du crédit supplémentaire pour la réfection de la route de Chaffeiru n'est pas raison. L'association des intérêts des villages de La Brillaz a déjà annoncé qu'il ferait recours au tribunal cantonal si le PAD de La Grande Fin était approuvé par le canton. Le blocage du début du projet de La Grande Fin n'est pas une bonne raison. Le projet de La Grande Fin est nécessaire au développement harmonieux de notre commune. Oui à une progression démographique de 1.5%. Le conseil communal soutient le PAD de La Grande Fin.

Les zones à bâtir actuelles sont disséminées en majorité entre les habitations existantes et peu de projets voient le jour. Le plan directeur communal (PDCOM) approuvé en 2019 prévoit bien des

zones de développement mais elles ne font pas partie du plan d'affectation des zones (PAZ) qui est un plan d'intentions. Elles ne sont en l'état actuel pas constructibles. Le plan directeur cantonal et le plan directeur régional de la Sarine ont repris partiellement les futures zones de développement de notre plan directeur communal. Maintenant, le conseil communal se doit d'anticiper la reprise de ces futures zones de développement en commençant l'étude d'un nouveau plan d'aménagement local (PAL) en partenariat avec les propriétaires et les agriculteurs.

Ces futures zones doivent être mises en zones à bâtir avec comme horizon une mise à l'enquête de ce nouveau PAL en 2029 afin d'assurer un développement continu de la commune. A noter que le plan directeur cantonal et le plan directeur régional de la Sarine seront révisés tous les 10 à 15 ans. La commune ne va pas manquer cette opportunité de mettre en zones à bâtir ces zones de développement.

Deux compléments d'informations :

Le plan communal des énergies qui n'avait pas été approuvé par le canton en 2019 en même temps que le PAL a été retravaillé et il a été approuvé le 7 mars dernier par le canton et la commune peut donc avancer en prévoyant des investissements conformément au plan communal des énergies.

Le canton avait demandé en automne dernier de créer un Point de Rencontre d'Urgence (PRU) en cas de coupures d'électricité. Il sera installé à la salle Mora en cas de nécessité. Il est équipé d'une petite génératrice de secours, d'éclairages d'appoint, d'une trousse d'urgence et surtout d'une radio de la police cantonale pour appeler les services d'urgences puisque en cas de coupure d'électricité, toutes les communications sont coupées.

Ce PRU servira à l'avenir pour toutes autres catastrophes comme des inondations, de la pollution de l'eau potable, des pandémies, etc. Les citoyennes et citoyens seront informés dès que le PRU serait mis en fonction. Je remercie **José Codourey** qui a accepté de prendre la responsabilité de ce point de rencontre d'urgence."

M. René Jenny fait remarquer que ce genre de texte devrait être mis à disposition des citoyens avant l'assemblée par le biais de l'Information communale. Il est difficile de tout suivre et comprendre par une simple lecture. Il estime tendancieux de faire peur à la population avec les recettes fiscales et le développement de la commune. Toute les voitures du quartier de La Grande Fin vont également passer par la route de la Cure, l'ancienne école et le centre du village. La sécurité des piétons ne sera pas assurée. Il demande si la piste de chantier pour ces nouvelles constructions a été décidée.

Yvan Jordan répond qu'aucune décision et aucun accord n'a encore été signé.

M. René Jenny demande si elle est autorisée.

Yvan Jordan répond par la positive, le SAgri va donner une subvention à hauteur de 55%. Ce chemin est considéré comme une amélioration foncière.

M. Patrick Rey relève qu'il est faux de dire que le haut de la route de Chaffeiru ne peut pas être goudronné étant donné que la réfection de la route de Chaffeiru n'a pas encore été acceptée par l'Assemblée communale. Ce service pourrait être rendu. Les citoyens doivent se déplacer pour aller à la déchetterie entre autre. Le samedi, il y a un grand mouvement de véhicules. Avec ce nouveau quartier, ce sera tous les jours qu'il y aura beaucoup de circulation. Lors de la dernière assemblée sur les 120 participants, 100 ont signé la pétition et voilà que M. Jordan remet la compresse alors que les citoyens sont opposés à ce projet.

Yvan Jordan accepte la remarque du manque de contact avec les riverains.

M. Gilles Aubonney rejoint les propos de MM. Patrick Rey et René Jenny tout en relevant que les chiffres avancés ce soir n'engage que le conseil communal dans la courbe qui a été faite. Il regrette que le conseil communal se concentre uniquement sur la route de Chaffeiru alors que le centre du village de Lentigny et le village d'Onnens sont également concernés. C'est désagréable d'entendre ces commentaires qui relèvent de l'acharnement. Il y a un manque de transparence. A chaque fois,

il se retrouve devant le fait accompli. Le relevé du trafic sur la route de Chaffeiru concerne toute la commune.

Yvan Jordan a dit que le trafic serait augmenté à la route de la Cure et au carrefour allant sur la route d'Onnens. Il relève que depuis 2021, le conseil communal communique avec l'AIVLB. Les contacts avec les propriétaires riverains de la route de Chaffeiru se feront prochainement par Alexandre Krattinger en charge du projet de la réfection de ladite route. Il relève avoir également soulevé le fait d'une augmentation du trafic sur la route d'Onnens.

Mme Liselotte Jenny fait part qu'il est nécessaire de prendre en compte tous les aspects.

Le Président répond que des informations seront transmises d'ici la fin de l'année.

8.2. Route de Chaffeiru à Lentigny : information

Suite au refus de l'octroi d'un crédit supplémentaire pour l'étude du projet de la réfection de la route de Chaffeiru, **Alexandre Krattinger** informe avoir repris les discussions avec les citoyens impactés. Si, dans l'ensemble les riverains ne sont pas opposés à la nouvelle route, il existe encore des points de divergences à régler. Lors d'une séance, les membres de l'Association d'Intérêts des Villages de La Brillaz (AIVLB) ont clairement fait savoir qu'ils ne signeraient pas les conventions provisoires tant qu'une décision au niveau du plan d'aménagement de détails (PAD) de La Grande Fin ne soit acté. Il poursuit la réalisation du projet en réalisant des séances avec les riverains à partir de la fin du mois de mai 2023 et ceci en collaboration avec l'AIVLB. Il espère que ces discussions permettront de trouver une solution satisfaisante pour tous.

La parole n'est pas demandée.

8.3. Projet de réaménagement de la route d'Onnens à Lentigny

A la demande de l'Assemblée communale, **Alexandre Krattinger** informe que l'avant-projet relatif au réaménagement de la route d'Onnens, secteur Lentigny, a pour but de mettre en valeur le centre du village, de sécuriser le chemin des élèves entre l'école 1901 et l'école Caméléon ou la salle polyvalente, la création d'un trottoir sur l'ensemble du tronçon répondant ainsi au concept global de mobilité et à la limitation de la vitesse à 30km/h sur une partie de la route et un concept 30/50 km/h sur l'autre partie de la route.

Ledit projet se compose de deux sections distinctes, soit du carrefour avec la route cantonale jusqu'à l'arrêt de bus "Treysalles" et ensuite dès cet arrêt de bus jusqu'à la route de Cottens (cf. plans affichés).

Le carrefour avec la route cantonale est complexe. Deux options sont possibles. La première solution serait de procéder à l'optimisation de l'actuel sans toucher à la route cantonale. La deuxième solution serait un croisement en modifiant la route cantonale. Cela nécessiterait de soumettre au Service des ponts et chaussées (SPC) plusieurs propositions de concept avec une étude pour chacune. Selon les normes actuelles en vigueur, la place à disposition est trop petite pour une solution avec un giratoire. Le SPC doit encore être consulté.

La première partie aura une limitation de vitesse à 30 km/h si le SPC délivre l'autorisation. Elle sera composée d'un trottoir sur la gauche de la route direction Onnens. Ce trottoir sera divisé en 3 parties, la première servant aux croisements difficiles, la deuxième étant une séparation végétalisée puis il y aura le trottoir principal. Cette façon de faire permet d'améliorer la sécurité des piétons en installant une séparation physique entre la route et le trottoir principal. Les trottoirs existants sur la partie de la route seront conservés sauf devant la ferme de M. Benoît Baechler. La largeur de la route sera de 4.60 m. L'arrêt de bus Treysalles sera mis aux normes LHand (loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés). De ce fait, la hauteur du quai devra être augmentée ainsi que la longueur pour des raisons techniques. Une chicane sera également mise en place afin de réduire la vitesse des autos.

L'abribus sera en retrait afin d'optimiser la visibilité. Dès le 1er janvier 2023, les coûts relatifs aux arrêts de bus sont pris en charge par le canton.

La deuxième partie aura une limitation de vitesse à 50 km/h et le trottoir sera sur le côté droit de la chaussée. La largeur de la route sera de 5.20 m avec un trottoir unique de 2 m. L'arrêt de bus "Chapelle" devra également être aux normes LHand. De plus, il servira de modérateur de trafic dans ledit secteur. Le bureau d'ingénieurs conseille d'ajouter un îlot d'une largeur de 1.50 m à l'entrée du village afin que le changement de limitation de vitesse soit bien visible. De ce fait, la largeur de la route, d'un côté comme de l'autre, sera de 3.80 m. Élément qui n'avait pas été prévu dans le projet initial.

Pour la suite, **Alexandre Krattinger** va poursuivre les discussions avec les riverains de ladite route. En cas de besoin, le projet sera adapté afin de supprimer les éventuels éléments bloquants. Puis le conseil communal devra valider le projet et une demande de crédit pour l'étude préalable sera présentée à la prochaine assemblée communale.

M. René Jenny remercie le conseil communal pour ce projet. Après 20 années d'essai, enfin un projet de route est présenté. Il n'a pas du tout compris le projet tel que présenté, plus particulièrement le raccordement à la route cantonale situé devant sa maison. Il demande si le projet peut être consulté.

Alexandre Krattinger répond que la réalisation d'un giratoire est difficile.

M. René Jenny ajoute que difficile ne signifie pas impossible. Il relève que les giratoires fleurissent dans le canton et que "impossible" n'est pas français. Il souhaite consulter le projet.

M. Patrick Rey demande si l'entrée du village sera telle que présentée et si la chicane ne pourrait pas être située avant la ferme Rossier. Il demande à que cette variante soit étudiée.

Le Président répond que la ferme Rossier est située hors zone. Il remercie M. Patrick Rey pour la remarque et il en prend note. Il propose à M. Jenny de venir consulter les plans à l'administration.

Mme Liselotte Jenny demande comment cela va se passer avec ledit projet et la circulation. Elle ne comprend pas.

Le Président répond que cela sera possible. Les véhicules devront rouler à 30 km/h, soit plus doucement et il n'y aura pas de soucis de bouchons.

Mme Liselotte Jenny relève que lorsque tout le quartier de La Grande Fin sera construit, est-ce que l'entier de la circulation passera par la route de la Cure ?

Le Président répond que la solution de la piste de chantier est ouverte. Par contre si elle ne s'avère pas réalisable, tous les camions passeront par le centre du village.

M. René Jenny relève qu'avant d'avoir l'autorisation du Service de l'agriculture, il faut avoir l'autorisation du propriétaire du terrain.

Mme Clémence Piot demande si un aménagement pour les cyclistes a été pensé.

Alexandre Krattinger répond que la largeur de la route ne le permet pas.

8.4. Facturation de l'eau potable et des eaux usées : information

Thomas Chappuis rappelle avoir promis, lors de l'assemblée communale du 13 décembre 2021, dans le cadre de l'approbation du règlement communal relatif à l'eau potable, d'adapter le tarif de la taxe de base en lien avec l'épuration des eaux comme suit :

EPURATION	2021	2022 et...
Taxe de base	CHF 0,70 par m2	CHF 0,30 par m2
Taxe exploitation	CHF 1,50 par m3	CHF 1,60 par m3

Cette promesse devait garantir une faible variation de la facture d'eau potable et d'épuration.

Il a alors demandé au Service de l'environnement (SEn) de modifier l'art. 36 du règlement communal relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux de la façon suivante :

- Taxe de base de CHF 0.30/m2 au lieu de CHF 0.70 et fixant un maximum à CHF 0.70/m2.

Etant donné que le règlement en vigueur ne faisait pas référence au règlement cantonal sur les eaux (RCEaux), il a été nécessaire de procéder à une révision globale dudit règlement. Ce travail a été conséquent et a permis une validation lors de l'assemblée communale du 12.12.2022. Dès sa validation par le SEn et son conseiller d'Etat, il sera possible d'appliquer les nouveaux tarifs. Dès lors, la facturation de l'eau pour l'année 2022 a dû être faite sur la base des tarifs appliqués jusqu'à ce jour. Il reconnaît qu'il n'a pas été agréable pour les citoyens de constater parfois une forte hausse de ladite facture. Cela a permis d'abaisser la taxe de base à CHF 0.30/m2.

Dans sa séance du 6 février 2023, le conseil communal a validé la fiche des tarifs pour 2023 telle que le tableau précité. Après le premier bouclage des comptes avec le nouveau plan comptable MCH2, les réserves sur la taxe de base en lien avec l'épuration est de CHF 2'345'476.- et pour la taxe d'exploitation de CHF 55'070.-. Cela est favorable pour les investissements dont celui de la Step de Pensier. La réserve de la taxe en lien avec l'eau potable est de CHF 228'982.- et de la taxe d'exploitation de CHF 64'567.-.

Dans sa séance du 20 mars 2023, le conseil communal a validé la nouvelle fiche des tarifs qui se présente comme suit :

EPURATION	2021	2022	2023 et 2024
Taxe de base	CHF 0,70 par m2	CHF 0,70 par m2	CHF 0,10 par m2
Taxe exploitation	CHF 1,50 par m3	CHF 1,50 par m3	CHF 1,60 par m3

Le conseil communal se repositionnera s'il peut conserver la taxe de base à CHF 0.10/m2 ou s'il sera nécessaire de l'augmenter à partir de 2025.

Mme Isabelle Berger a une remarque sur les critères pris en considération pour la calcul de la taxe de base sur l'épuration. Le conseil communal a reconsidéré la taxe pour les agriculteurs et elle espère qu'ils seront contents. Quant aux propriétaires non agricoles, la surface de chaque propriété est différente. Elle estime qu'il y a une inégalité de traitement entre lesdits propriétaires. Le coût en relation avec l'indice par rapport à la zone peut aller de CHF 0.55/m2 jusqu'à CHF 0.80/m2 et représente une différence de 50%. Elle estime cette taxe discriminatoire et cite en exemple : une villa située au centre du village aura une taxe de CHF 60.- alors qu'une maison en zone résidentielle aura une taxe de CHF 220.-. Elle demande pour quelles raisons certains propriétaires doivent participer plus que d'autres. Cette taxe va aux impôts communs, raison pour laquelle ladite taxe devrait être unique ou égale pour chacun des propriétaires. La taxe de base pour l'épuration est basée sur les mêmes critères ce qui fait que les propriétaires sont taxés deux fois.

Thomas Chappuis allègue que la taxe de base n'est effectivement pas des plus égalitaires. Le conseil communal ne peut pas faire comme il le désire. Quant au règlement de l'eau potable, Monsieur Prix est d'avis que le critère au m2 n'est pas le plus adapté par contre le canton n'est pas du même avis que ce dernier. Il est possible de déterminer cette taxe en fonction du nombre d'habitants dans la maison, du nombre de robinets. Ces critères sont complexes. Le moyen le plus facile est de se baser sur la surface de la parcelle. De refaire les conduites, d'assurer la défense incendie coûtent chers. Il est nécessaire de redimensionner le réseau d'eau en fonction des

surfaces. Il se base également sur le nombre de bornes d'hydrantes (BH). Il sera possible de construire des immeubles. De choisir le critère du nombre de robinets posera problème le jour où il n'y aura plus qu'une seule personne dans une habitation. Quelle est la solution la plus juste ? Thomas Chappuis ajoute qu'il y a une planification financière et qu'il est nécessaire de prévoir tout ce qui est infrastructure.

Le Président relève qu'il est nécessaire d'investir maintenant pour les futures constructions dans les 3 à 50 ans et que le conseil communal doit avoir une vision à long terme étant donné que l'amortissement doit être effectué sur 80 ans. Potentiellement, la densification fera qu'il y aura plus d'habitants au m².

Divers

Le Président informe que i-Sarine a été adopté en remplacement de MLS (My Local Service). Cette application a été développée par Jobby Sàrl et elle est destinée à la population sarinoise. Ainsi, il est possible de prendre connaissance d'informations diverses par ce biais-là, telles que les mises à l'enquête, des changements d'horaires ou autres informations importantes de la commune, des autres communes sarinoises ainsi que de la Préfecture de la Sarine, du Réseau santé de la Sarine et de l'Association régionale de la Sarine. Cette dernière finance ladite application qui regroupe les 26 communes.

Le Président rappelle que MEMODéchets contient de nombreux renseignements concernant le ramassage et le tri des déchets. Une application mobile téléchargeable existe également. Au 1er avril 2023, un ECO-Point a été ouvert en libre-service à la déchetterie de Lovens le lundi entre 8h et 18h. Le personnel communal y est présent pour fournir de l'aide et des renseignements de 17h à 18h. Le bilan après un mois est positif. La fréquentation a été bonne et au niveau du dépôt et des rangements cela se passe bien. Étant donné qu'il n'y a pas de compacteur à papier, il est important de le mettre dans des cartons et des paquets afin de les déposer bien rangés dans la benne. Pour le papier en vrac, il est impératif de se rendre à la déchetterie de Lentigny afin de le déverser dans le compacteur. Une remarque a été formulée au sujet de la fermeture de la déchetterie de Lovens le samedi. Elle implique un déplacement jusqu'à Lentigny pour les citoyens ne disposant pas d'autres jours à disposition.

Le Président informe qu'une quinzaine de personnes ont répondu à l'action "coup de balai" du 27 avril dernier. Les bords de routes ainsi que les entrées de forêts ont été nettoyés. Des caches pots à fleurs, des jerricanes et même une table de salon ont été ramassés. Il rappelle que tous ces objets peuvent être déposés à la déchetterie de Lentigny.

Au sujet des routes, **M. Jérôme Mazza** rappelle qu'il a été parlé de la route de Chaffeiru, En Bumin, secteur Lentigny. Est-ce qu'il est prévu quelque chose pour stopper le trafic transitoire traversant le village d'Onnens pour aller sur Rosé ? La route est complètement défoncée par le passage des camions.

Alexandre Krattinger répond que cela est prévu dans la planification financière.

Un projet pour le remplacement des lampes afin de lutter contre la pollution lumineuse a été présenté. Néanmoins, **M. Dominique Rossier** a remarqué qu'une série de lampadaires ont été mis le long de la route du Chêne, secteur Lovens. Il se demande quelle est leur utilité.

Thomas Chappuis répond avoir demandé au Groupe E qui a effectué la pose des lampadaires. Un éclairage des carrefours et des passages piétons est nécessaire. Le conseil communal a alors décidé d'en poser auxdits endroits. Des tests d'intensité de luminosité ont été effectués. Des citoyens ont déjà émis des remarques quant à un éclairage pendant la nuit. Un sondage va être fait auprès de la population afin de déterminer l'heure pendant laquelle tous les lampadaires auront une intensité minimum.

M. Marcel Butty rappelle que sur la route de Lovens à Onnens, il y a un fort trafic de poids lourds. Il est surpris que les piquets sis le long de ladite route n'aient pas été remis et il en demande les raisons. La sécurité n'est plus garantie.

Thomas Chappuis répond que le conseil communal a pris la décision, suite à une demande citoyenne, d'enlever lesdits piquets durant les travaux de réaménagement de la route du Chêne-La Buchille, secteur Lovens.

M. Marcel Butty demande si c'est la sécurité des piétons ou des camions qui prime.

Thomas Chappuis répond que les piquets vont être remis en place.

Le Président tient à rappeler qu'une grande fête, le Giron des musiques de la Sarine "La Brillaz de A à Z" se prépare. Il en découlera des restrictions de circulation ainsi que des déviations. Des informations y relatives seront transmises via le site internet, le site de la fête La Brillaz 2023 et au moyen de tous-ménages. Le comité d'organisation remercie d'ores et déjà les citoyens pour leur compréhension et s'excuse pour les nuisances et désagréments causés. De nombreux bénévoles sont nécessaires afin d'en assurer un bon déroulement. Des places sont encore disponibles plus particulièrement le samedi et le dimanche. N'hésitez pas à vous annoncer auprès du responsable du personnel, M. Patrick Dafflon.

Au nom du conseil communal, **le Président** remercie chacun pour leur présence, le bon déroulement des débats et leur participation active à la vie de la commune. Vous êtes invités à prendre part au verre de l'amitié et à une petite agape confectionnée par la **boucherie Oberson** et la **laiterie Donzallaz** d'Onnens. **Le Président** souhaite une bonne suite de soirée et une bonne rentrée.

La séance est levée à 21:30.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président



Bernard Oberson



La Rédactrice du PV



Martine Duc